

# ARRETE DU MAIRE N° PM-2023-522 PORTANT INTERDICTION DE STATIONNER ET DE CIRCULER

## TRAVAUX – REFECTION VOIRIE CHEMIN RURAL N°34 DE PIOCH DE COMTE

### Monsieur le Maire de la Ville de CLERMONT-L'HERAULT,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2213.1 et suivants ;

**VU** l'arrêté municipal en date du 22 août 2018 portant règlement général du stationnement et de la circulation :

**VU** l'arrêté municipal du 17 juillet 2020 portant délégation de fonctions à Monsieur Jean-Marie SABATIER, Premier Adjoint au Maire, en matière de réglementation de la circulation et du stationnement sur la voie publique ;

CONSIDERANT qu'il convient par mesure de sécurité de réglementer la circulation ;

#### **ARRETE**

#### Article 1:

La circulation sera interdite chemin de Pioch de Comte du lundi 13 novembre 2023 à 08h00 au mercredi 22 octobre 2023 à 17h00.

#### Article 2:

L'ensemble de ces mesures sera matérialisé par les services de la Ville effectuant les travaux.

#### Article 3:

Monsieur Le Responsable de la Police Municipale et les Gardiens placés sous ses ordres, Monsieur le Capitaine, Commandant la Communauté de Brigades de Gendarmerie de Clermont-l'Hérault sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Clermont l'Hérault, le 10 novembre 2023.

Par délégation du Maire,

Le 1er Adjoint,

Jean-Marie SABATIER.